



Légende

- Délimitation des zones
- Zones du règlement
- Prescriptions linéaires
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Hales protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Murs et clôtures identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Bande de 100 mètres depuis le rivage (limite haute du rivage ou des plus hautes eaux), considérée au titre de la loi Littoral
- Prescriptions surfaciques
- Secteur d'ADAP
- Espace Boisé Classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme
- Cœurs d'îlots et espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Ensemble bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Couleur de vue
- Site patrimonial remarquable
- Périmètres Délimités des Abords
- Prescriptions ponctuelles
- Arbres remarquables

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Surface	Adresse	Bénéficiaire
1	cheminement littoral - espace paysager	1 800 m ²	Zone artisanale	Commune
2	pôle associatif	2 487 m ²	rue Gouzo/rue Clémenceau	Commune
3	aménagement de voirie	220 m ²	1 avenue Aristide Briand	Commune
4	jardins collectifs	5 950 m ²	rue du Pré Tiffauge	Commune
5	parking	1 280 m ²	2 rue des Pluviers	Commune
6	extension Centre Technique Communal	300 m ²	4 rue des Goélands	Commune
7	extension Centre Technique Communal	1 000 m ²	4 chemin du Pré du Pas	Commune
8	extension locaux techniques communaux	460 m ²	1 rue des Pluviers	Commune
9	Espace paysager	1 137 m ²	Chemin du Pré du Pas	Commune
10	Espace paysager	2 800 m ²	rue des Capucins/rue Georges Clémenceau	Commune
19	Aménagement urbain autour de la Poste	170 m ²	1 quai Hervé Rielle	Commune

Tableau des emplacements réservés - servitude instaurée au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Surface	Adresse	Bénéficiaire
11	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	1 298 m ²	2, 4 et 6 Rue Jean Gouzo	Commune
12	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	1 569 m ²	21 et 21bis avenue Gambetta	Commune
13	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	285 m ²	11 rue des Cordiers	Commune
14	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	146 m ²	18 rue des Cordiers	Commune
15	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	165 m ²	20 rue des Cordiers	Commune
16	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	544 m ²	17 rue de Kervaudu	Commune
17	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux	341 m ²	4 chemin du Moulin Bâtard	Commune
18	Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logement 80 % des logements seront des logements locatifs sociaux	13 500 m ²	rue Georges Clémenceau	Commune